



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 97631

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les attentes des ouvriers dockers professionnels du port de La Rochelle-Pallice. La Cour administrative de Bordeaux, dans son arrêt du 8 juin 2010, a fait droit de la demande des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires, ayant assuré la manutention du port pendant la période de 1982 à 1999, à bénéficier du droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Malgré l'injonction de la cour d'appel d'exécuter cette décision, confirmée par le Conseil d'État, sous un délai de 3 mois, soit en septembre 2010, celle-ci n'est toujours pas appliquée. Il lui demande sous quel délai il entend satisfaire aux attentes légitimes des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires à bénéficier du droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97631

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 140

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)